

## SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

### ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD – Dominique HEMERY – Philippe ELLEOUEUET - Patrick FONTAINE - Jean-François HÉLIN – Marine GOYON - Hervé BÉRARD - Maryse ROYER - Gilbert GUÉRIF - Françoise GUYOT - Joël CRUBLET - Christine CHÉRAUD – Marie-Christine PRAUD – Benoît DAVID – Jacques FRANÇOIS - Jean-Marc CARREAU – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU.

### ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Didier LE STUNFF donne pouvoir à Monsieur Patrick FONTAINE
- Madame Marie-Armelle JOLLY

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 21
- Date de la Convocation	: 13/01/2023

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 20 décembre 2022. Pas d'observation.

### ORDRE DU JOUR :

- 2023.1/** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZY 344
- 2023.2/** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 142-578
- 2023.3/** DEMANDES DE CESSION D'EMPRISES OU CHEMINS COMMUNAUX : Délibération complémentaire
- 2023.4/** INSTALLATIONS CLASSEES : consultation du public SARL COMPOST AGRI SERVICES – SAINTE-MARIE
- 2023.5/** ETUDE PATRONAGE ET DOMAINE DE LA FOSSE PIQUET : validation phase 1
- 2023.6/** RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenants aux marchés de travaux
- 2023.7/** RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : acte sous-traitance marché de travaux - Lot 8
- 2023.8/** VOIRIE – TRAVAUX SECURITAIRES Rue du Plessis : Demande financement ETAT – DETR
- 2023.9/** VOIRIE – TRAVAUX SECURITAIRES Rue du Plessis : Demande financement au titre de la répartition des recettes des amendes de police
- 2023.10/** EXTENSION CIMETIERE : Demande financement ETAT – DETR
- 2023.11/** CREATION RESERVE INCENDIE « La Chesnais » : Demande subvention DETR 2023

- 2023.12/** TRAVAUX ACOUSTIQUES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE : Demande subvention DETR 2023
- 2023.13/** CREATION D'AIRES DE JEUX POUR LES ENFANTS : Demande de subvention DETR 2023
- 2023.14/** ECOLE PRIVEE : participation aux charges de fonctionnement 2023
- 2023.15/** Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation au CDG 35
- 2023.16/** MEDIATHEQUE : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL
- 2023.17/** RESEAU MEDIATHEQUES : modification des tarifs
- 2023.18/** REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI : abrogation
- 2023.19/** GRDF : Compte-rendu d'activités 2021

⇒ **Informations et questions diverses**

## **PREAMBULE**

---

### **DEMISSION DE MME LAURENCE GUÉZEL - ACCUEIL DE M. JACQUES FRANCOIS**

---

Le 09 janvier 2023, Madame Laurence GUÉZEL a déposé près de Monsieur le Maire un courrier l'informant de son souhait de se retirer des fonctions de conseillère municipale, et adressait par la même sa démission.

L'article L 270 du code électoral stipule que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit...* »

Le colistier suivant sur la liste « BAINS, Naturellement » est Monsieur Jacques FRANCOIS, demeurant à BAINS-SUR-OUST – 22 Le Clos du Bignon.

La démission de Madame Laurence GUÉZEL lui confère immédiatement la qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale.

Monsieur Jacques FRANÇOIS demande la parole et exprime devant l'Assemblée sa satisfaction de rejoindre le conseil municipal. Il ajoute que sa posture d'opposition ne sera pas virulente et il s'engage à s'investir et à participer activement pour le bien de la Commune.

---

## **➤ FONCIER**

### **2023.1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZY 344**

Monsieur Joël CRUBLET, Conseiller Municipal, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle cadastrée ZY 344, située 14 rue de la Souriais, d'une superficie de 890 m<sup>2</sup>. Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

**2023.2/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 142-578**

Monsieur Joël CRUBLET, Conseiller Municipal, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles cadastrées MN 142 et 578, situées 6 rue du Rampono, d'une superficie totale de 253 m<sup>2</sup>. Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

**2023.3/ DEMANDES DE CESSION D'EMPRISES OU CHEMINS COMMUNAUX : Délibération complémentaire**

Monsieur Joël CRUBLET, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2022-158 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal donnait un accord de principe pour étudier la vente de différents chemins communaux ou emprises communales. La Commune a été saisie d'une nouvelle demande.

Il est proposé d'intégrer cette 8ème demande à la liste précédente. Elle pourra ainsi être intégrée au dossier qui sera soumis à enquête publique.

N°	NOM ET PRENOM	ADRESSE PROPRIETAIRE	N° EMPRISE CHEMIN - VOIE	ADRESSE EMPRISE CHEMIN - VOIE
8	FRANCOIS Frédéric Métallerie FRANCOIS	ZA La Croix Verte 35600 BAINS-SUR-OUST	C.R. n° 325	Z.A. La Croix Verte

Un plan est diffusé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner un accord de principe à cette vente, sachant qu'elle sera étudiée en fonction de l'usage, des riverains et des réseaux ;
- D'engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de ces emprises, voies ou chemins,
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement – un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Au vu du dossier d'enquête publique, le Conseil Municipal devra délibérer sur les cessions réellement consenties et le prix de vente. Les frais seront pris en charge par les acquéreurs (frais de géomètre et notaire).

➤ **INSTALLATIONS CLASSEES**

**2023.4/ INSTALLATIONS CLASSEES : consultation du public SARL COMPOST AGRI SERVICES – SAINTE-MARIE**

Monsieur Joël CRUBLET, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée qu'une consultation du public est ouverte depuis le 2 janvier 2023 et jusqu'au 31 janvier 2023 par rapport à la demande présentée par la SARL COMPOST AGRI SERVICES, en vue d'exploiter une installation de compostage au lieu-dit « La Friquetterie » sur la commune de SAINTE-MARIE.

Le dossier est consultable :

- à la mairie du lieu d'installation,
- sur le site internet de la préfecture de d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Monsieur Didier LE STUNFF a pris connaissance du dossier. L'impact pour la Commune de BAINS-SUR-OUST concerne l'épandage, essentiellement à proximité de l'aérodrome (les parcelles se situent en face de la société COMPOST AGRI SERVICES pour environ 25 ha d'épandage sur BAINS).

Une photographie du plan d'épandage concernant notamment le territoire de BAINS SUR OUST est présentée.

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet (qui doit intervenir dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public).

Monsieur Jean-Marc CARREAU fait part de ses inquiétudes quant à des nuisances olfactives pour les riverains les plus proches qui résident sur la Commune.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (19 POUR et 3 CONTRE (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS), le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au projet présenté par la SARL COMPOST AGRI SERVICES, en vue d'exploiter une installation de compostage au lieu-dit « La Friquetterie » sur la commune de SAINTE-MARIE

## ➤ PROJETS / TRAVAUX

### **2023.5/ ETUDE PATRONAGE ET DOMAINE DE LA FOSSE PIQUET : validation phase 1**

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge du patrimoine, rappelle à l'Assemblée que la société SOCLE a été missionnée pour réaliser une étude ayant pour objet la réhabilitation de l'ancienne salle du patronage et du domaine de la Fosse Piquet.

Cette étude se décompose en 3 phases :

- La réalisation d'un diagnostic,
- La proposition de plusieurs scénarii,
- L'élaboration d'un programme d'actions.

La phase 1 est désormais achevée et a été présentée lors d'une réunion du COPIL le 04 janvier dernier. Celui-ci a validé le diagnostic et différentes hypothèses d'orientations.

Le livret 1 du diagnostic partagé évoque également les premières pistes de programmation et perspectives.

Ce document a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Conformément au cahier des charges lié à l'étude, le Conseil Municipal doit valider chacune des 3 phases.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la 1<sup>ère</sup> phase de l'étude de la société SOCLE (réalisation d'un diagnostic) concernant la réhabilitation de l'ancienne salle du patronage et du domaine de la Fosse Piquet, afin de permettre la poursuite de l'étude.

### **2023.6/ RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenants aux marchés de travaux**

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal en charge du suivi des travaux, rappelle à l'Assemblée que les travaux de rénovation de la maison des associations sont en cours, et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Deux avenants sont soumis à l'assemblée, à savoir :

N° AV	N° LOT	ENTREPRISE	OBJET AVENANT	MONTANT AVENANT € HT	MONTANT MARCHÉ € HT
1	1	VIGNON	Reprise supports existants pour pose menuiseries neuves	1 564.00 €	9 913.19 €
1	4a	SOPI	Local technique PAC Dépose encoffrement Ebrasement fenêtres	5 560.91 €	24 923.25 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 2 abstentions (Madame Isabelle HURTEL et Monsieur Antoine LAGNEAU), le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les 2 avenants ci-dessus présentés ;
- De déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature desdits avenants et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

### **2023.7/ RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : acte sous-traitance marché de travaux - Lot 8**

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal en charge du suivi des travaux, explique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de la maison des associations, la société A.B.H. de PACÉ (35) s'est vu confier ceux du lot 8 « ascenseur ».

La société A.B.H. présente un acte de sous-traitance, à savoir :

Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant H.T. du contrat de sous-traitance
TIANA Martial GUIPRY-MESSAC (35)	Montage partiel ascenseur	3 468 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'acte de sous-traitance ci-dessus présenté, au nom de la société TIANA Martial de GUIPRY-MESSAC (35) ;
- De déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature dudit acte de sous-traitance et toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

### **2023.8/ VOIRIE – TRAVAUX SECURITAIRES Rue du Plessis : Demande financement ETAT – DETR 2023**

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, informe l'Assemblée que le bureau URBAÉ de MUZILLAC (56) a réalisé une étude sur la sécurisation des entrées de bourg. Le chiffrage global des travaux invite la commune à opérer par tranche.

Pour l'année 2023, c'est la Rue du Plessis qui s'inscrit dans le programme de sécurisation routière. La vitesse des véhicules y est souvent excessive et les piétons ne disposent pas ou peu de cheminements dédiés, et les quelques trottoirs existants sont en très mauvais état (représentant des risques de chute). Ces trottoirs ne répondent pas non plus aux normes d'accessibilité PMR.

Le projet d'aménagement prévoit un partage de voirie, privilégiant les mobilités douces. La voie réservée aux véhicules motorisés sera réduite afin d'en limiter la vitesse et des espaces seront créés pour le cheminement piétonnier et une voie cyclable.

Les travaux concernent :

- Une diminution de la largeur de la voie,
- La création d'un cheminement piéton avec des traversées de route protégées,
- La création d'une voie cyclable,
- La pose de bordures
- Le calage des accotements
- La réfection des chaussées et des enrobés
- La signalisation horizontale

Le coût des travaux est estimé à ce jour à 251 355.00 € H.T.

Ces aménagements de voirie (hors réseaux, espaces verts, signalisation verticale informative...) peuvent prétendre, au titre des équipements de sécurité, à une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan prévisionnel de financement, au vu de la dépense éligible, est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel</b>	Montant	%
ETAT - DETR	75 406.50 €	30,00%
<b>TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES</b>	<b>75 406.50 €</b>	<b>30 %</b>
FINANCEMENT COMMUNAL	175 948.50 €	70 %
<b>T O T A L .....</b>	<b>251 355.00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'opération concernant les aménagements sécuritaires de voirie de la Rue du Plessis
- D'arrêter les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus,
- Et de solliciter un financement d'ETAT au titre de la DETR.

### **2023.9/ VOIRIE – TRAVAUX SECURITAIRES Rue du Plessis : Demande financement au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2023**

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, informe l'Assemblée que la répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). La répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser, selon les projets d'aménagements présentés.

Par courrier du 06 décembre 2022, le Conseil Départemental indique les projets d'aménagements pouvant prétendre à cette aide financière.

Les aménagements de la Rue du Plessis s'inscrivent dans le programme de sécurisation routière pour 2023. La vitesse des véhicules y est souvent excessive et les piétons ne disposent pas ou peu de cheminements dédiés, et les quelques trottoirs existants sont en très mauvais état (représentant des risques de chute). Ces trottoirs ne répondent pas non plus aux normes d'accessibilité PMR.

Le projet d'aménagement prévoit un partage de voirie, privilégiant les mobilités douces. La voie réservée aux véhicules motorisés sera réduite afin d'en limiter la vitesse et des espaces seront créés pour le cheminement piétonnier et une piste cyclable.

Les travaux concernent :

- Une diminution de la largeur de la voie,
- La création d'un cheminement piéton avec des traversées de route protégées,
- La création d'une voie cyclable,
- La pose de bordures
- Le calage des accotements
- La réfection des chaussées et des enrobés
- La signalisation horizontale

Le coût des travaux est estimé à ce jour à 251 355.00 € H.T.

Concernant les projets d'aménagements éligibles à la répartition des amendes de police, ceux de la Rue du Plessis répondent à 4 actions :

- signalisation des passages piétons (hors renouvellement).
- aménagements piétonniers protégés, le long des voies de circulation ;
- aménagements de sécurité sur voirie ;
- pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Il est proposé d'inscrire, au titre du programme 2023, les aménagements sécuritaires de la Rue du Plessis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la réalisation des travaux indiqués ci-dessus ;
- De solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2023.

### **2023.10/ EXTENSION CIMETIERE : Demande financement ETAT – DETR 2023**

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, informe l'Assemblée que le cimetière de BAINS-SUR-OUST ne dispose plus que de quelques places et il y a lieu d'en prévoir l'extension. Le terrain nécessaire, jouxtant l'existant, appartient à la Commune. Il s'agit désormais de l'aménager afin de le rendre accessible.

Les aménagements concernent essentiellement en des travaux de terrassement pour y créer une voie d'accès pour les véhicules et les cheminements piétons.

Le coût des travaux est estimé à ce jour à 83 453.75 € H.T.

Ces aménagements d'extension du cimetière peuvent prétendre à une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan prévisionnel de financement, au vu de la dépense éligible, est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
ETAT - DETR	25 036 €	30,00%
<b>TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES</b>	<b>25 036 €</b>	<b>30 %</b>
FINANCEMENT COMMUNAL	58 417.75 €	70 %
<b>T O T A L .....</b>	<b>83 453.75 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les travaux d'extension du cimetière
- D'arrêter les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus,
- De solliciter un financement d'ETAT au titre de la DETR.

**2023.11/ CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE : « ZA Le Chêne du Moulin » :**  
**Demande subvention DETR 2023**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, expose à l'Assemblée que la création et le développement de la nouvelle zone artisanale du Chêne du Moulin impose de procéder à la mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie. En effet, dans le cadre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, la commune doit apporter les 120 premiers m<sup>3</sup> à moins de 200 mètres de chaque installation. La situation de cette zone bénéficie d'un poteau d'incendie qui répond aux besoins des entreprises situées en façade.

Pour autant, les entreprises qui viendraient à s'installer dans le futur ne disposeraient plus de cette défense. Il convient donc de mettre en place un second dispositif pour y répondre. Afin d'anticiper la réalisation de cet aménagement, la municipalité a réservé la parcelle cadastrée ZX 496 pour cet usage (cf. plan de division).

Le cas particulier des entreprises disposant de volumes non cloisonnés de plus de 500 m<sup>2</sup> ou de stockage d'hydrocarbures ou d'autres produits inflammables, impose un volume d'eau disponible supplémentaire. Dans l'hypothèse de cette perspective et après concertation avec le service prévision du SDIS, il semble judicieux de proposer la mise en place d'un réservoir souple d'une contenance de 240 m<sup>3</sup>.

La dépense globale de ces travaux est estimée à 39 466,96 € H.T. répartis comme suit :

DÉPENSES	COÛT (HT)	
Fourniture et pose d'un réservoir souple	8 559,97 €	
Fourniture et pose d'une clôture	6 093,80 €	
Remplissage de la réserve	1 886,40 €	
Terrassement et voirie	22 926,79 €	<b>COÛT (TTC)</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>39 466,96 €</b>	<b>47 360,35 €</b>

Ce projet de création de réserve incendie peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - à hauteur de 25 %.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel	MONTANT	%
ÉTAT - D.E.T.R. 2023	9 866,74 €	25
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	29 600,22 €	75
<b>TOTAL</b>	<b>39 466,96 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'opération concernant la création d'une réserve incendie dans la zone artisanale du « Chêne du Moulin »,
- D'adopter les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus,
- Et de solliciter la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 25%, pour ces travaux estimés à 39 466,96 € H.T. d'où une aide financière attendue de 9 866,74 €.

---

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h02.  
Reprise de la séance à 21h10.

---

**2023.12/ TRAVAUX ACOUSTIQUES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE : Demande subvention DETR 2023**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge de l'enfance, expose à l'Assemblée que l'environnement sonore du restaurant scolaire est un élément d'inconfort important pour les enfants ainsi que pour les personnels. En effet, l'état actuel du bâtiment favorise la réverbération du son et malgré l'achat d'équipements plus adaptés (tables avec amortissement du son), le niveau sonore reste important. Afin de corriger cette situation, une étude acoustique a été réalisée pour mieux cibler les causes et ainsi définir des axes d'action pertinents. Les conclusions de cette étude mettent en évidence l'importance d'agir au niveau des plafonds et des murs des salles en y ajoutant des matériaux destinés à l'absorption du son.

La dépense globale de ces travaux, incluant l'étude, est estimée à 41 050.00 € H.T. répartis comme suit :

DÉPENSES	COÛT (HT)	
Etude acoustique	1 370,00 €	
<b>Salle à manger 1</b>		
Baffles en mousse de mélanine	5 700,00 €	
Panneaux muraux en fibre de bois	3 080,00 €	
Panneaux en tôle micro perforée avec laine de roche	7 000,00 €	
<b>Salle à manger 2</b>		
Plafond en panneaux de mousse mélamine	10 000,00 €	
Panneaux en tôle micro perforée avec laine de roche	13 900,00 €	<b>COÛT (TTC)</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>41 050,00 €</b>	<b>49 260,00 €</b>

Ce projet d'amélioration du bâtiment du restaurant scolaire peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - à hauteur de 30 %.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel	MONTANT	%
ÉTAT D.E.T.R. 2023	12 315,00 €	30
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	28 735,00 €	70
<b>TOTAL</b>	<b>41 050,00 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'opération concernant les travaux acoustiques du restaurant scolaire,
- D'adopter les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus,
- Et de solliciter la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 30%, pour ces travaux estimés à 41 050 € H.T. d'où une aide financière attendue de 12 315 €.

**2023.13/ CREATION D'AIRES DE JEUX POUR LES ENFANTS : Demande de subvention DETR 2023**

Madame Françoise GUYOT, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée que porté par le Conseil Municipal des Enfants, le projet d'installation de structures de jeux pour les petits (2-8 ans) et pour les plus grands (8-14 ans) se concrétisera sur les sites du city stade et du parking extérieur de l'école « Les Colibris » (espace enherbé). Ce projet motivé par l'envie d'offrir, sur un même site, une offre ludique adaptée aux différentes tranches d'âge, permettra aux familles de rester au même endroit tout en bénéficiant d'une réponse adaptée à chaque enfant présent. Afin de répondre à ce projet, 2 sociétés ont été sollicitées ; SDU (Sport et Développement Urbain) ainsi que Proludic. Le choix final s'est porté sur l'entreprise Proludic qui offre une réponse plus adaptée aux besoins de ce projet.

Le coût hors taxes de ces équipements s'élève à 31 470,96 € H.T. répartis comme suit :

DÉPENSES	COÛT (HT)	
Fourniture et pose de jeux zone 1	2 382,34 €	
Fourniture et pose table de tennis de table	2 000,00 €	
Fourniture et pose de jeux zone 2	19 900,32 €	
Réalisation des sols de sécurité zone 1	6 134,36 €	
Fourniture et pose signalétique usagers	1 053,94 €	<b>COÛT (TTC)</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>31 470,96 €</b>	<b>35 365,15 €</b>

Ce projet peut faire l'objet d'un soutien financier au titre de la D.E.T.R. – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - à hauteur de 30 %, soit 9 441,29 €. Le plan prévisionnel des dépenses est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel	MONTANT	%
ÉTAT D.E.T.R. 2023	9 441,29 €	30
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	22 029,67 €	70
<b>TOTAL</b>	<b>31 470,96 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'opération concernant la création d'aires de jeux en faveur des enfants,
- D'adopter les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus,
- De solliciter la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 30%, pour ces travaux estimés à 31 470.96 € H.T. d'où une aide financière attendue de 9 441.29 €.

➤ **BUDGETS / FINANCES**

**2023.14/ ECOLE PRIVEE : participation aux charges de fonctionnement 2023**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge de l'enfance, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal validait le montant de la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée, pour l'année 2022/2023, à 94 419.13 €.

Considérant que cette participation porte sur 2 exercices budgétaires, et afin de ne pas interrompre les versements mensuels, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer sa décision pour la présente année et pour ce même montant, sachant qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer sa décision de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée, pour la présente année 2023 et pour le même montant, soit 94 419.13€ ;
- De s'engager, par ailleurs, à ce que les crédits suffisants soient inscrits et repris au BP 2023 (budget primitif) et que les recettes nécessaires pour les couvrir seront votées.

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

### **2023.15/ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation au CDG 35**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, expose à l'Assemblée:

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation.

## **2023.16/ MEDIATHEQUE : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL**

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge de la culture, rappelle à l'Assemblée qu'en 2022, la Commune procédait au recrutement d'un agent contractuel à temps complet, dans le cadre d'un contrat aidé (CUI-PEC Contrat unique d'insertion – Parcours emploi compétences)

Le contrat arrive à échéance au 31 janvier 2023.

Il était envisagé de renouveler ce contrat pour 6 mois. Cependant, Pôle Emploi, début janvier, a fait savoir que l'Etat avait fortement réduit le budget pour ces contrats aidés et que le renouvellement était compromis. Ils sont en attente des nouvelles dispositions nationales pour 2023.

De fait, pour assurer la continuité du service, et si le contrat actuel CUI-PEC n'est pas renouvelable, il y aurait lieu de « transférer » le contrat aidé actuel (de droit privé) vers un contrat à durée déterminée (de droit public), dans les conditions ci-après :

- Type de contrat : C.D.D.
- Durée : 6 mois – renouvelable
- Temps de travail : 35 h hebdomadaires
- Rémunération : sur la base du grade d'Adjoint du patrimoine – 1<sup>er</sup> échelon
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> février 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le recrutement d'un agent contractuel à la Médiathèque, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour entreprendre les actions nécessaires à ce recrutement et signer tout document se rapportant à la présente affaire.

## **➤ INTERCOMMUNALITÉ**

### **2023.17/ RESEAU MEDIATHEQUES : modification des tarifs**

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge de la culture, explique à l'Assemblée que dans le contexte actuel, post-pandémie, le réseau Médiathèque(s) a vu sa fréquentation baisser de 30 % (une baisse qui peut être due, sans certitude, à des changements de pratiques des usagers, aux différentes fermetures ou à l'application du pass' sanitaire pour l'accès aux établissements). Les chiffres sont les suivants :

- 12 012 inscrits en 2019
- 10 899 inscrits en 2020
- 8 393 inscrits en 2021.

C'est pourquoi, il a été proposé d'élargir l'accès aux médiathèques en encourageant les nouveaux arrivants à s'inscrire gratuitement, et plus largement de favoriser la première inscription au réseau Médiathèque(s).

Par délibération du 05 décembre 2022, le bureau exécutif de REDON Agglomération a donc décidé de modifier les tarifs du réseau des médiathèques comme suit :

- L'octroi de la gratuité pour la première inscription des adultes, pour les jeunes volontaires en service civique et pour les demandeurs d'asile ;
- La gratuité pour les personnes en situation de handicap et pour les professionnels de la petite enfance (professionnel.le.s des crèches et assistant.e.s maternel.e.s) ;
- La suppression du paiement des ateliers.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (19 POUR et 3 abstentions (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS), le Conseil Municipal décide de valider ces nouvelles conditions tarifaires et de les adopter au sein de la Médiathèque « Le Portail » de BAINS-SUR-OUST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **2023.18/ REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI : abrogation**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2022-151 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Municipal approuvait les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI ; ce, conformément à l'article 109 de la loi 2021-1900 du 31 décembre 2021 (loi de finances pour 2022).

En application de l'article 15 de la loi 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 – Loi de finances rectificative pour 2022 -, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI (ou groupements de collectivités) dont elles sont membres (introduit par l'article 109 de la loi 2021-1900) a été supprimé.

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que "les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (ou au groupement de collectivités) dont elle est membre, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. "

Dès lors, les collectivités qui souhaiteraient ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de reversement de la taxe d'aménagement disposent de la possibilité de revenir sur leur décision avant le 31 janvier 2023 ; ce, par délibération précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (17 CONTRE, 4 POUR (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID, Jacques FRANÇOIS et Antoine LAGNEAU) et 1 abstention (Madame Isabelle HURTEL), le Conseil Municipal décide, dans un esprit de solidarité, de ne pas abroger la décision de reversement de la taxe d'aménagement à REDON Agglomération votée par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

## **➤ D I V E R S**

### **2023.19/ GRDF : Compte-rendu d'activité 2021**

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, présente à l'Assemblée une synthèse du rapport d'activités 2021 de GRDF. Il rappelle que le document a été adressé à chaque élu par voie dématérialisée et qu'il est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de GRDF.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

